



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2022-812-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand au numéro 50 pendant les travaux de rénovation complète de l'habitat avec pose d'un échafaudage sur le trottoir effectués par :

ENTREPRISE
LV BATI TP
35B RUE ARTHUR LAMENDIN
62530 HERSIN COUPIGNY

Pour le compte de

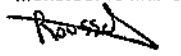
MAITRE D'OUVRAGE
Madame DELAIRE
50 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
62510 ARQUES

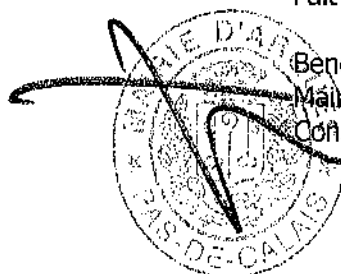
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Madame DELAIRE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LV BATI TP sera autorisée à partir du Lundi 10 Octobre 2022 au Vendredi 31 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand au numéro 50.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La circulation des piétons sera interdite à cet endroit, une déviation sur le trottoir opposé sera mise en place depuis le passage pour piétons situé face au n° 52.
La signalisation réglementaire composé de panneaux, AK 5, AK3, B14 et KD 22 avec la mention « *piétons* » rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 04 OCT. 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2022-813-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L. 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur Le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

- La pétition du 29 Septembre 2022 par laquelle l'entreprise LV BATI TP domiciliée 35B rue Arthur Lamendin à HERSIN COUPIGNY (62530) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 50 avenue François Mitterrand :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation complète de l'habitat

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE LV BATI TP, domiciliée 35B rue Arthur Lamendin à HERSIN COUPIGNY (62530) est autorisée à occuper la voirie face au n° 50 avenue François Mitterrand à Arques du Lundi 10 Octobre 2022 au Lundi 31 Octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame DELAIRE, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier par le moyen de balises de type K5c ou de séparateurs de voie K16 ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 03 octobre 2022

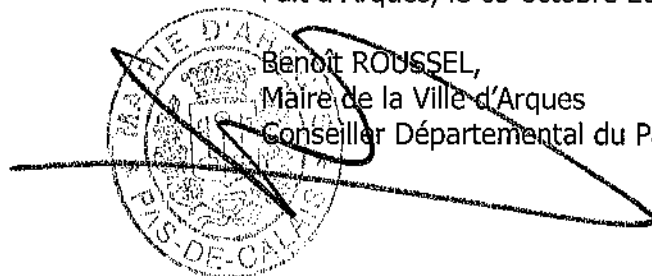
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 04 OCT. 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE DU CAMP GUERIN

Numéro de l'acte	2022-814-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L. 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue du Camp Guérin pendant les travaux de confection d'un branchement aéro souterrain avec terrassement sous trottoir effectués par :

ENTREPRISE
BCTP
102 BASSE BOULOGNE 80600 NEUVILETTE

Pour le compte de

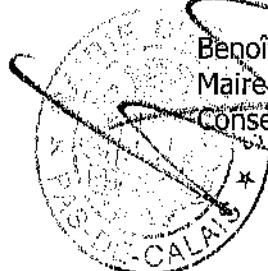
MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

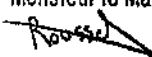
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BCTP sera autorisée du Lundi 12 Octobre 2022 au Vendredi 28 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique rue du Camp Guérin.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits et considérés comme gênant aux véhicules entre 8h00 à 18h00. Durant cette interdiction, les riverains seront invités à prendre leurs dispositions pour sortir leur véhicule avant l'horaire de 8 heures. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 04 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **05 OCT. 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE LAVOISIER**

Numéro de l'acte	2022-815-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique rue Lavoisier pendant les travaux d'ouverture et raccordement du poste gaz effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX RUE DE LA MEUSE 62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF 3 RUE DU GAZ 59210 COUDEKERQUE BRANCHE

ARRETE

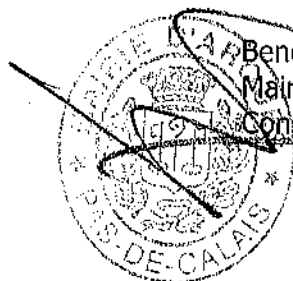
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY sera autorisée du Lundi 10 Octobre 2022 au vendredi 14 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Lavoisier.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 04 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **05 OCT. 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION

Numéro de l'acte	2022-816-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux d'élagage effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE PERILHON
ZA DE TEMPLEMARS RUE D'ENNETIERE 59175 TEMPLEMARS

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO CS 60067
62507 ARQUES CEDEX

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise PERILHON sera autorisée du Lundi 17 Octobre 2022 au Vendredi 28 Octobre 2022 inclus de 8h00 à 17h00 à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 06 OCT 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 05 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

ANNEXE :

- * Place Roger Salengro
- * Rue Marcel Delaplace
- * Avenue du Général de Gaulle
- * Lieu-dit déviation Pont de Flandres
- * Parking des Fontinettes
- * Rue Elie Castelain
- * Rue Loucheur
- * Rue Jules Verne



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DES ALPES

Numéro de l'acte	2022-817-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- le diagnostic technique détaillé remis par les Voies Navigables de France en date du 30/09/2022

CONSIDERANT,

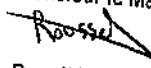
- que l'ouvrage d'art (pont levis de l'Ecluse carrée), rue des Alpes, franchissant l'ancien canal de Neuffossé n'ayant plus la capacité d'accepter des charges supérieures à 3.5T, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes.
- qu'il importe de réglementer la circulation et limiter la vitesse à 10km/h sur l'ouvrage

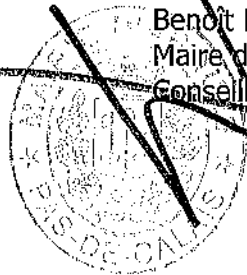
ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite rue des Alpes au passage de l'ouvrage et la vitesse est limitée à 10km/h.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par la Commune.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 07 OCT. ... 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-818-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle pendant les travaux d'aménagement des îlots H2, H3 et H4, en centre-ville nécessitant un accès dédié aux poids lourds face au n° 10 effectués par :

ENTREPRISE
CHRETIEN BATIMENT
HAMEAU DE FROMENTEL
1 TER RUE DU BOIS DE TREVAL
62850 ALQUINES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
NEXITY
25 ALLEE VAUBAN
59110 LA MADELEINE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la NEXITY, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CHRETIEN BATIMENT sera autorisée du Mercredi 2 Novembre 2022 au Vendredi 29 Décembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 10.

ARTICLE 2 : Les poids lourds seront autorisés à traverser l'avenue du Général de Gaulle et prendre la direction d'Aire sur la Lys. La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier et face au n° 10 jusqu'au n° 12.

Une clôture sera mise en place le long du trottoir avec un passage conservé pour le cheminement des piétons entre le n°7 avenue de Gaulle et la rue de la République.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

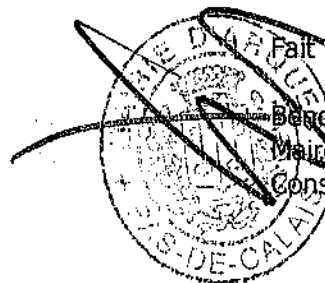
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 07 OCT 2022
Monsieur le Maire
Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-819-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 28 Septembre 2022 par laquelle L'entreprise CHRETIEN BATIMENT, domiciliée Hameau de Fromental 1Ter rue du Bois de Tréval à ALQUINES (62120) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Avenue du Général de Gaulle entre la rue de la République et le n° 7 :

Aménagement des ilots H2, H3 et H4, Centre-ville

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CHRETIEN BATIMENT, domiciliée Hameau de Fromental 1Ter Rue du Bois de Tréval à ALQUINES (62120) est autorisée à occuper la voirie Avenue du Général de Gaulle entre la rue de la République et le n° 7 à Arques du Mercredi 2 Novembre 2022 au Vendredi 29 Décembre 2023 inclus.

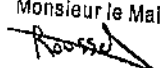
ARTICLE 2 : Le Maître d'ouvrage, NEXITY, 25 Allée Vauban à LA MADELAINE (59110) veillera à ce que le pétitionnaire s'engage :

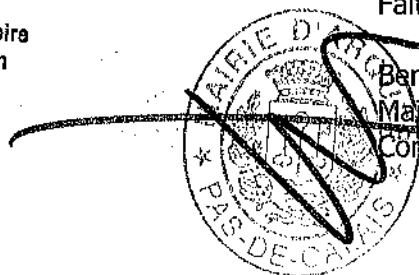
- à l'affichage de la présente permission,
- au balisage du chantier en matérialisant l'emprise du domaine public par une clôture grillagée de 2 mètres de haut en préservant un cheminement pour les piétons. Les éléments de clôture seront lestés. Des balises d'alignement de type K5C préviendront les usagers sur la longueur de l'emprise,
- à la propreté du site.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 06 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 07 OCT 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



~~Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais~~



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE VALENCIENNES

Numéro de l'acte	2022-820-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Valenciennes (côté impair) pendant les travaux de terrassement et d'extension de réseau souterrain effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE DEMEYERE
AVENUE DU 8 ^{ème} ZOUAVES
59123 BRAY DUNES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DEMEYERE sera autorisée du Jeudi 20 Octobre 2022 au Jeudi 10 Novembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue de Valenciennes.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

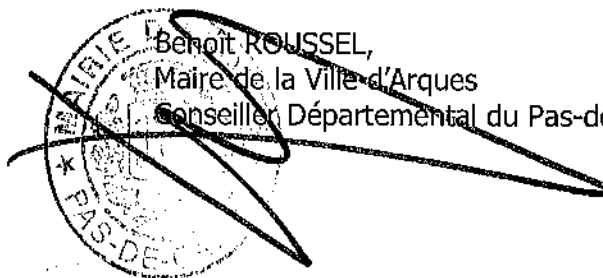
Fait à Arques, le 07 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 OCT 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE BERNARD CHOCHOY

Numéro de l'acte	2022-821-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue Bernard Chochoy (N°33 et 35) à l'angle de la rue de Valenciennes pendant les travaux de terrassement et d'extension de réseau souterrain effectués par :

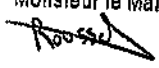
ENTREPRISE
ENTREPRISE DEMEYERE AVENUE DU 8 ^{ème} ZOUAVES 59123 BRAY DUNES

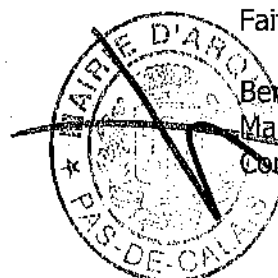
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS 59 RUE DE THEROUANNE 62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DEMEYERE sera autorisée du Jeudi 20 Octobre 2022 au Jeudi 10 Novembre 2022 inclus à occuper la voie publique avenue Bernard Chochoy (n°33 et 35) à l'angle de la rue de Valenciennes.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores munis de décompteurs si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 10 OCT 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 07 octobre 2022

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DENIS PAPIN

Numéro de l'acte	2022-822-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Denis Papin face au numéro 30 pendant les travaux de réalisation d'un branchement neuf AEP en chaussée et trottoirs effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
54 RUE D'ARRAS 62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant une journée dans la période du Jeudi 20 Octobre 2022 au Jeudi 3 Novembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Denis Papin face au numéro 30.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et sera régulée en alternat manuel si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 07 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 10 OCT ... 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2022-823-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 6 Octobre par laquelle l'Entreprise CCPL LEROY CEDRIC, domiciliée 92 rue de Cohem à WITTES (62120) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 20 rue Henry Puype :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la cheminée

ARRETE

ARTICLE 1 : l'Entreprise CCPL LEROY CEDRIC, domiciliée 92 rue de Cohem à WITTES (62120) est autorisée à occuper la voirie face au n° 20 rue Henri Puype à Arques du Lundi 17 Octobre 2022 au Mardi 18 Octobre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Mr RANGOGNIO, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 07 octobre 2022

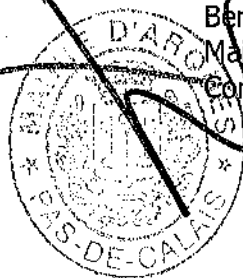
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 1.0. OCT. ... 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2022-824-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au n° 20 rue Henri Puype pendant les travaux de réfection de la cheminée nécessitant la pose d'un échafaudage effectués par :

ENTREPRISE
CCPL LEROY CEDRIC
92 RUE DE COHEM
62120 WITTES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
Mr RANGOGNIO
20 RUE HENRI PUYPE
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Mr RANGOGNIO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CCPL LEROY CEDRIC sera autorisée du Lundi 17 Octobre 2022 au Mardi 18 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique au n° 20 rue Henri Puype.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

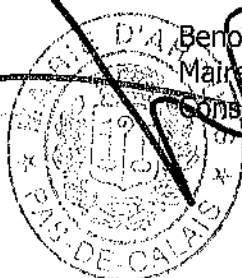
Fait à Arques, le 07 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 10 OCT 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





**ARRETE
INSTAURANT UNE SERVITUDE DE
PASSAGE AU NOM DE L'ETAT**

Numéro de l'acte	2022-825-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-27 de ce code,
- l'article L.45-1 et L.48 et R.20-58 du code des postes et des communications électroniques,
- la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » publiée au journal officiel du 24 novembre 2018 et notamment l'article 225 de cette loi,

Considérant la nécessité pour l'ensemble des habitants de la commune d'Arques de disposer de l'accès à un réseau de communications électroniques fixe à très haut débit en fibre optique,

Considérant que le syndicat Mixte La Fibre Numérique 59/62 a, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, confié à la société Cap Fibre l'établissement et l'exploitation du réseau d'initiative publique de fibre optique sur la commune d'Arques,

Considérant le courrier de Cap fibre en date du 19 juillet 2022 par lequel cette société demande à la ville d'Arques d'établir une servitude de passage pour la pose d'un câble fibre dans la cadre du déploiement de la fibre optique sur la façade avant de l'immeuble situé au 90 rue de Lorraine à Arques,

Considérant le courrier établi par la ville en date du 27 juillet 2022 par lequel le propriétaire est informé de la demande de Cap Fibre pour la mise en place de cette servitude de passage et de la possibilité de ce dernier de pouvoir formuler des observations sur cette demande dans le délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier,

Considérant l'absence de réponse du propriétaire deux mois après réception de ce courrier,

Considérant la nécessité d'établir une servitude de passage pour permettre à Cap Fibre d'intervenir légalement sur la façade avant de l'immeuble malgré l'absence d'accord du propriétaire,

Considérant que cette servitude de passage est rendue nécessaire pour assurer le raccordement du logement situé 92 rue de Lorraine à Arques

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CAP FIBRE bénéficie d'une servitude de passage sur la façade avant de l'immeuble situé au **90 rue de Lorraine** à Arques, et ce, dans la mesure où ces travaux ne compromettent pas la mission propre de service public qui a été confiée par délégation.

- ARTICLE 2 :** La société CAP FIBRE est autorisée à réaliser les travaux nécessaires à la pose du réseau de fibre optique, à savoir notamment, la pose de câbles et celle éventuelle d'un boîtier de connexion pour raccordement sur la façade de cet immeuble.
Les travaux devront être réalisés conformément au schéma de déploiement prévu dans la demande de servitude. En cas de contrainte technique, ces installations pourront être déployées à proximité de ceux existants, en suivant au mieux leur cheminement.
- ARTICLE 3 :** Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les modalités de publication et d'affichage de l'arrêté accomplies.
- ARTICLE 4 :** Cap Fibre devra prévenir, huit jours avant el début des travaux, le propriétaire de la date de début des travaux et la liste des agents mandatés pour la réalisation des travaux.
- ARTICLE 5 :** Les travaux doivent impérativement débuter dans les deux mois suivant la publication de l'arrêté instituant la servitude.
- ARTICLE 6 :** Les frais de travaux sont à la charge de la société Cap Fibre.
- ARTICLE 7 :** Un exemplaire de cet arrêté est notifié à **Madame Josiane DECLEMY** demeurant au **90 rue de Lorraine à ARQUES (62510)**, propriétaire de l'immeuble concerné par ladite servitude de passage.
- ARTICLE 8 :** Un exemplaire de cet arrêté est affiché en Mairie.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision.
- ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise pour application, chacun en ce qui le concerne :
- au représentant de l'Etat,
 - à Cap Fibre,
 - au service de Police Municipale,
 - au service technique de la ville d'Arques.

Fait à Arques, le 07 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **1.0.OCT...2022** et publication ou
notification le **1.0.OCT...2022**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
809-STCF du 30 Septembre 2022

Numéro de l'acte	2022-826-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand face au numéro 153 pendant les travaux de suppression du raccordement électrique effectués par :

ENTREPRISE
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

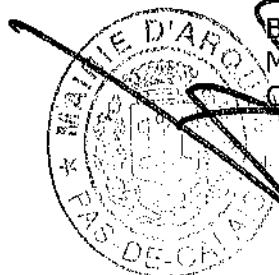
ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-809-STCF du 30 Septembre 2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société RESEELEC sera autorisée durant la journée du Mercredi 12 Octobre 2022 à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand face au numéro 153.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 07 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ..1..0..OCT..2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE GAMBETTA ET RUE D'ANJOU
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
800-STCF du 21/09/2022

Numéro de l'acte	2022-827-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gambetta face au numéro 2 à l'angle de la rue d'Anjou pendant les travaux de tubage de cheminée nécessitant l'utilisation d'une nacelle effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE BONNEL
540 RUE DE CAUCHY
62129 ECQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR LEDUC
1 RUE D'ANJOU
62510 ARQUES

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-800-STCF du 21/09/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Monsieur LEDUC, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BONNEL sera autorisée le Jeudi 13 Octobre 2022 de 8h00 à 17h00 à occuper la voie publique face au n° 2 rue Gambetta à l'angle de la rue d'Anjou.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
Le chantier sera signalé par des balises d'alignement de Type K5c ou des barrières de type K8 afin d'assurer une visibilité de l'emprise. Le cheminement des piétons sera orienté sur le trottoir impair par des panneaux de TypeKD22 avec la mention **piétons**.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 OCT. 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE GAMBETTA et RUE D'ANJOU
Annule et remplace l'arrêté n° 2022-
801-STCF du 21/09/2022

Numéro de l'acte	2022-828-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 14 Septembre 2022 par laquelle l'Entreprise BONNEL, domiciliée 540 Rue Cauchy à ECQUES (62129) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n°2 rue Gambetta à l'angle de la rue d'Anjou :

Utilisation d'un camion nacelle nécessitant la réservation de 2 places de stationnement dans le cadre de travaux de tubage de la cheminée.

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-801-STCF du 21/09/2022

ARTICLE 1 : L'Entreprise BONNEL, domiciliée 540 rue Cauchy à ECQUES (62129) est autorisée à occuper la voirie face au n°2 rue Gambetta à l'angle de la rue d'Anjou à Arques le Jeudi 13 Octobre 2022 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Mr LEDUC, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

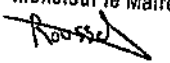
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 10 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 11 OCT. 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





**ARRETE
CLASSEMENT
D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE
TAXE DE SEJOUR**

Numéro de l'acte	2022-829-FINFM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	7.2

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- l'article L.2333-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2004 instaurant la taxe de séjour sur le territoire communal,
- Et la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT,

- Que Monsieur BAUCHET Archie domicilié à ARQUES 62510, 11 rue Victor Hugo procède à la location d'un logement sis à ARQUES 62510, 9 rue Victor Hugo,
- Que ce logement est répertorié dans la catégorie « Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement ».

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le logement sis à ARQUES, 62510, 9 rue Victor Hugo est classé au titre de la taxe de séjour dans la catégorie :

- « Meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement ».

ARTICLE 2 : Monsieur BAUCHET Archie procèdera au recouvrement des sommes dues conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal susvisée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur BAUCHET Archie et Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer.

Fait à Arques, le 10 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **1.1.OCT. 2022** publication ou
notification le **1.1.OCT. 2022**

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL




Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
REGIE DE RECETTES DROITS
MEDIATHEQUE - NOMINATION D'UN
MANDATAIRE SUPPLEANT

Numéro de l'acte	2022 - 874 - FINOC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	7-10

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

Vu,

- la Délibération du Conseil Municipal en date du 06 octobre 1963 portant création d'une régie de recettes en vue de l'encaissement des droits de la Médiathèque modifiée par délibérations des 26/02/79, 04/12/00, 17/12/01, 30/03/05, 13/11/07, 26/02/08, 25/11/11, 23/05/13 et 02/08/2018.
- le Délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.
- l'avis favorable du Comptable public de Saint-Omer du 17/10/22

Considérant,

- Le recrutement de Madame Lucie POUILLE à compter du 18 octobre 2022 pour la période prenant fin le 31 mai 2023.

ARRETE

Article 1 : Madame Lucie POUILLE est nommée régisseur suppléant de la régie « Droits Médiathèque » du 18 octobre 2022 au 31 mai 2023, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le(s) régisseur(s) suppléant(s) est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

Article 3 : Le(s) régisseur(s) suppléant(s) ne devra pas procéder à l'encaissement de droits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Article 4 : Le(s) régisseur(s) suppléant(s) devra présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le(s) régisseur(s) suppléant(s) est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de janvier 1975 et notamment celles relatives à l'obligation qui lui est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre régisseurs, de la caisse, des valeurs et des justifications.

Article 6 : Le(s) régisseur(s) suppléant(s) ne percevra(ont) pas d'indemnité de responsabilité.

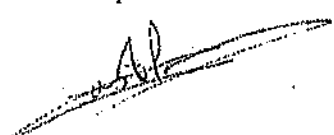
Article 7 : Monsieur le Maire, Ordonnateur, ainsi que le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques
Le 18 octobre 2022

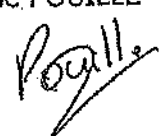
Le Comptable public de Saint-Omer,
Alain DURAND

Patricia PACHECO
Adjointe
Service de Gestion Comptable
de Saint-Omer
1 Allée Honoré de Balzac - BP 30009
62967 LONGUENESSE Cedex

Le régisseur titulaire,
Cindy CASTELAIN



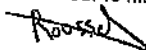
Le(s) régisseur(s) suppléant(s),
Lucie POUILLE



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 19 DEC 2022

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DENIS PAPIN**

Numéro de l'acte	2022-833-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

- CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Denis Papin pendant les travaux de tirage de câbles fibre optique et dépose de câbles aériens effectués par :

ENTREPRISE
STEG
ZI LOUIS BLANQUI
59640 GRANDE SYNTHÉ

Pour le compte de

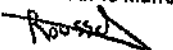
MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise STEG sera autorisée du Mercredi 19 Octobre 2022 au Mercredi 26 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Denis Papin.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et sera régulée en alternat manuel si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

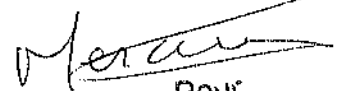
Fait à Arques, le 19 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **20 OCT 2022**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais


Pour
le Maire empêché



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2022-834-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France du n° 12 au n° 20 pendant les travaux de tirage de câbles fibre optique et dépose de câbles aériens effectués par :

ENTREPRISE
STEG
ZI LOUIS BLANQUI 59640 GRANDE SYNTHÉ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE 62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise STEG sera autorisée du Mercredi 19 Octobre 2022 au Mercredi 26 Octobre 2022 inclus à occuper la voie publique avenue Pierre Mendès France du n° 12 au n° 20.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et sera régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **20 OCT 2022**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE JULES FERRY

Numéro de l'acte	2022-835-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Jules Ferry face au numéro 20 pendant les travaux de réparation d'un regard effectués par :

ENTREPRISE
COLAS
CHEMIN DE L'ECLUSE ST BERTIN
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
VEOLIA
RUE D'ARRAS
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de VEOLIA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée durant 2 journées du Mercredi 26 Octobre 2022 au Vendredi 4 Novembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Jules Ferry face au numéro 20.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



le Maire empêche

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 20 OCT. 2022
Monsieur le Maire
Roussel
Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION
RUE DENIS PAPIN

Numéro de l'acte	2022-836-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

- CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Denis Papin pendant les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY sera autorisée du Mercredi 2 Novembre 2022 au Vendredi 16 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Denis Papin.

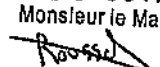
ARTICLE 2 : La circulation sera interrompue entre 8 heures et 18 heures suivant l'avancement des travaux. Durant cette interdiction, les riverains seront priés de sortir leur véhicule et de le stationner hors de la zone de travaux.
La desserte de la rue Denis Papin se fera par la rue Jacques Cartier via la rue de l'Ascenseur et la rue Elie Castelain. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

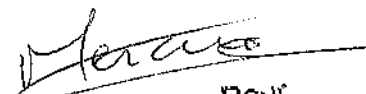
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 2.0. OCT. ... 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL




Pour
le Maire empêche



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE DE L'ASCENSEUR
PARKING DES FONTINETTES

Numéro de l'acte	2022-837-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'Ascenseur sur le parking des Fontinettes pendant les travaux de rénovation du parking et ses accès effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
BP 60067
62510 ARQUES

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RAMERY sera autorisée du Mercredi 2 Novembre 2022 au Vendredi 9 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue de l'Ascenseur sur le parking des Fontinettes.

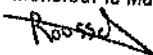
ARTICLE 2 : La circulation piétonne et le stationnement seront interdits et considéré comme gênant au droit du chantier afin de faciliter l'avancement des travaux. Une signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

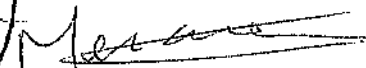
Fait à Arques, le 19 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 20 OCT. 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais


Pour
le Maire empêche



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2022-838-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier au numéro 23 durant le déménagement de Mme DUPORGE nécessitant la réservation de 2 places de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires pour faciliter les opérations de déménagement de Mme DUPORGE qui auront lieu le Samedi 22 Octobre 2022 rue Paul Vaillant Couturier au numéro 23.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h, et le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit du n°23 et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Messere
Pour
le Maire empêché

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 20 OCT 2022
Monsieur le Maire

Roussel
Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2022-839-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 13 Octobre 2022 par laquelle Madame DUPORGE, domiciliée 23 rue Paul Vaillant Couturier à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n° 23 Rue Paul Vaillant Couturier :

Déménagement avec réservation de 2 places de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame DUPORGE, domiciliée 23 rue Paul Vaillant Couturier à ARQUES (62510) est autorisé à occuper la voirie face au n° 23 rue Paul Vaillant Couturier à Arques durant la journée du Samedi 22 Octobre 2022.

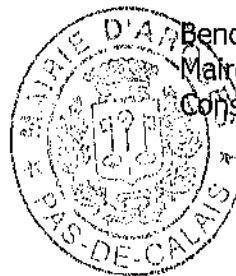
ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame DUPORGE, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

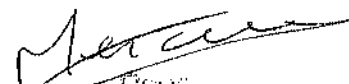
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 19 octobre 2022

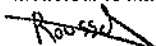
Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais




Pour
le Maire délégué

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **20 OCT 2022**
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



**ARRETE MUNICIPAL
POLICE DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNER
ET DE CHASSER**

Numéro de l'acte	2022-840-SPORTGH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2
- Le code du Sport,

CONSIDERANT, qu'en raison de l'organisation du Cross Roger DELANNOY, par l'E.S.A Athlétisme, le mardi 1^{er} novembre 2022 de 8H00 à 12H00, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des participants et du public.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'étang de Malhôte, le mardi 1^{er} novembre 2022 de 6H00 à 14H00, sauf organisateurs.

ARTICLE 2 : Les propriétés communales constituées par les berges de l'étang de Malhôte et ses accès, les abords de la forêt des enfants ainsi que le petit bois entre l'étang et la ligne SNCF, seront interdits à la chasse, mardi 1^{er} novembre 2022 de 6H00 à 14H00

ARTICLE 3 : La chasse à la hutte sera interdite sur l'étang de Malhôte, mardi 1^{er} novembre 2022 de 6H00 à 14H00.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques,
le 20 octobre 2022

Le Maire de la Ville d'Arques
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 21 OCT. 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE VALENCIENNES

Numéro de l'acte	2022-841-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Valenciennes face au numéro 10 pendant les travaux de réalisation d'un branchement neuf avec regard effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LES TATINGHEM

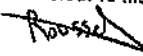
Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
SOCIETE ASTRADDEC
ZAC DE LA PMA
95 RUE CHARLES AUGUSTE COULOMB
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ASTRADEC, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant 2 journées du Jeudi 27 Octobre 2022 au Vendredi 18 Novembre 2022 à occuper la voie publique rue de Valenciennes face au numéro 10.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 25 OCT. 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
Prolongation de l'arrêté n° 2022-812-STCF
du 04/10/2022

Numéro de l'acte	2022-842-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand au numéro 50 pendant les travaux de rénovation complète de l'habitat avec pose d'un échafaudage sur le trottoir effectués par :

ENTREPRISE
LV BATI TP
35B RUE ARTHUR LAMENDIN
62530 HERSIN COUPIGNY

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
Madame DELAIRE
50 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
62510 ARQUES

ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-812-STCF du 04/10/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de Madame DELAIRE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LV BATI TP sera autorisée à partir du Lundi 31 Octobre 2022 au Mercredi 30 Novembre 2022 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand au numéro 50.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La circulation des piétons sera interdite à cet endroit, une déviation sur le trottoir opposé sera mise en place depuis le passage pour piétons situé face au n° 52.
La signalisation réglementaire composé de panneaux, AK 5, AK3, B14 et KD 22 avec la mention « piétons » rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 OCT 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

le Maire empêche



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
Prolongation de l'arrêté n° 2022-813-
STCF du 04/10/2022

Numéro de l'acte	2022-843-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur Le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'audomarois

- La pétition du 29 Septembre 2022 par laquelle l'entreprise LV BATI TP domiciliée 35B rue Arthur Lamendin à HERSIN COUPIGNY (62530) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 50 avenue François Mitterrand :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de rénovation complète de l'habitat

ARRETE
Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-813-STCF du 04/10/2022

ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE LV BATI TP, domiciliée 35B rue Arthur Lamendin à HERSIN COUPIGNY (62530) est autorisée à occuper la voirie face au n° 50 avenue François Mitterrand à Arques du Lundi 31 Octobre 2022 au Mercredi 30 Novembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame DELAIRE, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier par le moyen de balises de type K5c ou de séparateurs de voie K16 ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

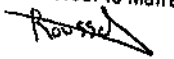
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 28 OCT 2022

Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais


Pub
le Maire empêche



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE GEORGES BRASSENS

Numéro de l'acte	2022-844-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Georges Brassens pendant les travaux de pose de fourreaux et chambre effectués par :

ENTREPRISE
COQUART EU
10 RUE WATHIEUMETZ 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIANS FIBRE NORD
36BIS ROUTE NATIONALE 62580 GAVRELLE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIANS FIBRE NORD, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COQUART sera autorisée à partir du Lundi 28 Octobre 2022 au Vendredi 22 Novembre 2022 inclus à occuper la voie publique Avenue Georges Brassens.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le...**28 OCT**...2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour
le Maire amnôché



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE GALILEE
Prolongation de l'arrêté n°2022-799-
STCF du 21/09/2022

Numéro de l'acte	2022-845-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Galilée pendant les travaux d'extension de réseau Gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DROCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

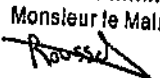
MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
2 BIS RTE DE LA TRESORERIE
62134 WIMILLE

ARRETE

Cet Arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-799-STCF du 21/09/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Vendredi 28 Octobre 2022 au Vendredi 4 Novembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Galilée.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en 1/2 chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 28 OCT 2022
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais


Pour
le Maire empêché



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE LAVOISIER
Prolongation de l'arrêté n° 2022-798-
STCF du 21/09/2022

Numéro de l'acte	2022-846-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'Avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Galilée pendant les travaux d'extension de réseau Gaz effectués par :

ENTREPRISE
LOCATRA
1 RUE DU DROCKAERT
59223 RONCQ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
2 BIS RTE DE LA TRESORERIE
62134 WIMILLE

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2022-798-STCF du 21/09/2022

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCATRA sera autorisée à partir du Vendredi 28 Octobre 2022 au Vendredi 4 Novembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Lavoisier.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte par demi-chaussée et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **28 OCT 2022**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Le Maire empêché



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2022-847-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

- CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype face à la rue Gambetta pendant les travaux de réalisation d'un branchement neuf AEP en chaussée et trottoirs dans la cadre de l'installation de la base de vie pour la construction de l'IME effectués par :

ENTREPRISE
VEOLIA
54 RUE D'ARRAS 62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS 62219 LONGUENESSE

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée durant une journée dans la période du Lundi 7 Novembre 2022 au Vendredi 25 Novembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype face à la rue Gambetta.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et sera régulée en alternat manuel si nécessaire, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 OCT. 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour
le Maire empêché



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2022-848-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle entre la rue Alexandre Ribot et la rue de Provence pendant les travaux de pose de réseaux électriques effectués par :

ENTREPRISE
VTPS
28 RUE DES PIERRETTES
62240 MENNEVILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VTPS sera autorisée du lundi 7 Novembre 2022 au Vendredi 2 Décembre 2022 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle entre la rue Alexandre Ribot et la rue de Provence.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 OCT 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour
le Maire empêché



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2022-849-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand pendant les travaux de remplacement du réseau d'assainissement effectués par :

ENTREPRISE
SADE CGTH
5 RUE LOUIS BLANQUI
59760 GRANDE SYNTHÉ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société SADE CGTH sera autorisée du Lundi 5 Décembre 2022 au Vendredi 30 Décembre 2022 à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 OCT 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Pour
le Maire délégué



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2022-850-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype au numéro 40 pendant les travaux de pose d'un clapet anti-retour sur le réseau EU nécessitant le démontage des réhausses effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE DELATTRE TP 12 RUE ARTHUR LANOY 62380 ELNES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
SMAGEAA 15 RUE BERNARD CHOCHOY 62380 ESQUERDES

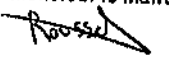
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité du SMAGEAA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société DELATTRE TP sera autorisée du Lundi 16 Janvier 2023 au Vendredi 20 Janvier 2023 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype au numéro 40.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 octobre 2022

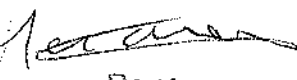
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 28 OCT. 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais


Pour
le Maire arrêté



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2022-851-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier au numéro 23 durant l'emménagement de Mme LEGRAIN Amélie nécessitant la réservation de 2 places de stationnement.

ARRETE

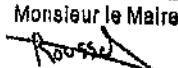
- ARTICLE 1 :** Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures administratives nécessaires pour faciliter les opérations d'emménagement de Mme LEGRAIN Amélie qui auront lieu du Vendredi 28 Octobre 2022 au Samedi 29 Octobre 2022 rue Paul Vaillant Couturier au numéro 23.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h, et le stationnement sera interdit sur 2 emplacements au droit du n°23 et considéré comme gênant.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Arques, le 26 octobre 2022



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 28 OCT 2022
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL


le Maire



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2022-852-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

- La pétition du 20 Octobre 2022 par laquelle Madame LEGRAIN Amélie, domiciliée 6 rue de Toulouse à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n° 23 Rue Paul Vaillant Couturier :

Emménagement avec réservation de 2 places de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame LEGRAIN Amélie, domiciliée 6 rue de Toulouse à ARQUES (62510) est autorisée à occuper la voirie face au n° 23 rue Paul Vaillant Couturier à Arques du Vendredi 28 Octobre 2022 au Samedi 29 Octobre 2022 inclus.

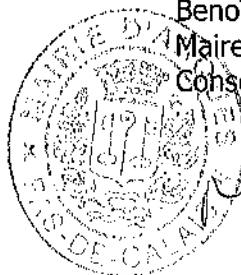
ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame LEGRAIN Amélie, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 26 octobre 2022

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



M. Rousseau
Pour
le Maire empêché

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **28 OCT. 2022**

Monsieur le Maire

Rousseau

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE GEORGES BRASSENS
Cet arrêté annule et remplace
l'arrêté n° 2022-844-STCF du
26/10/22

Numéro de l'acte	2022-853-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Georges Brassens pendant les travaux de pose de fourreaux et chambre effectués par :

ENTREPRISE
COQUART EU
10 RUE WATHIEUMETZ 62130 SAINT MICHEL SUR TERNOISE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
AXIANS FIBRE NORD
36BIS ROUTE NATIONALE 62580 GAVRELLE

ARRETE

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-844-STCF du 26/10/22

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIANS FIBRE NORD, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COQUART sera autorisée à partir du vendredi 28 Octobre 2022 au Vendredi 25 Novembre 2022 inclus à occuper la voie publique Avenue Georges Brassens.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

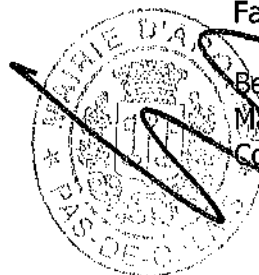
Fait à Arques, le 28 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 31 OCT. 2022

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE HENRI PUYPE

Numéro de l'acte	2022-854-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Henri Puype pour des travaux de renouvellement de réseau gaz effectués par :

ENTREPRISE
CDH EURANORD ZA Le Pont d'Or
59830 BACHY

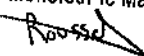
Pour le compte de

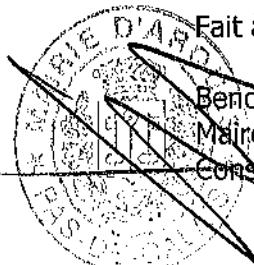
MAITRE D'OUVRAGE
GRDF ROUTE DE LA TRESORERIE
62126 WIMILLE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CDH EURANORD sera autorisée du Lundi 7 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 inclus à occuper la voie publique rue Henri Puype.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.
Durant cette restriction, un itinéraire de déviation sera mis en place.
La circulation sera fera en double sens de l'Avenue B.Chochoy jusqu'au parking de la salle Devillers et sera interdite au-delà dans ce sens de circulation.
Les véhicules en provenance de l'Avenue Bernard Chochoy seront invités à emprunter l'avenue Bernard Chochoy jusqu'au rond-point « Jacques Durand » puis la Rue Henri Puype.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 octobre 2022

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **02 NOV 2022**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL


Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais